

PORTEL  
DES-CORBIÈRES



REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt Le neuf décembre
En exercice : 15	
Présents : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Procurations : 0	
Votants : 15	Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND.BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN
Majorité absolue : 8	Sorti de la séance lors du vote :
Date de convocation du conseil municipal : 4 décembre 2020	Absent et représenté :
	Absent excusé :
	Absent non excusé :
	Secrétaire de séance : Dominique BOUDIAF

Délibération n° 077-2020

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.10

**Objet :** LE GRAND NARBONNE, convention de remboursement des achats de masques

Vu l'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-2019-277 du 9 octobre 2019 portant modification des compétences du « GRAND NARBONNE, communauté d'agglomération » et détermination de la composition du conseil communautaire,  
Vu les commandes de masques réalisées pour le seul compte des communes par le GRAND NARBONNE pour un montant de 203 328 € TTC,  
Vu la demande de remboursement effectuée par le GRAND NARBONNE auprès de l'Etat pour un montant de 65 704 €,  
Vu la volonté du GRAND NARBONNE de prendre à sa charge la moitié du coût résiduel des commandes réalisées pour le compte des communes,  
Vu le coût moyen pondéré unitaire restant à charge de 0.90542 € TTC,  
La commune de PORTEL-des-CORBIÈRES s'engage à rembourser la part restant à sa charge au GRAND NARBONNE, soit 452.71 € pour 500 masques mis à disposition.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE la convention de remboursement des achats de masques avec le GRAND NARBONNE,
- ◆ DÉCIDE de procéder au mandatement de la somme de 452.71 € au chapitre 011 – Compte 62876,
- ◆ AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment ladite convention,
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.  
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot - CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.sitevolet.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

Pour extrait conforme,  
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 10 décembre 2020  
Bruno TEXIER,  
maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



*[Handwritten signature]*

PORTEL  
DES-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt
En exercice : 15	Le neuf décembre
Présents : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Procurations : 0	
Votants : 15	Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND.BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN
Majorité absolue : 8	Sorti de la séance lors du vote :
Date de convocation du conseil municipal : 4 décembre 2020	Absent et représenté :
	Absent excusé :
	Absent non excusé :
	Secrétaire de séance : Dominique BOUDIAF

**Délibération n° 078-2020**

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 8 Sous-domaine 8.9

**Objet : LE GRAND NARBONNE, convention de partenariat « réseau lecture publique »**

Monsieur le maire rappelle que le GRAND NARBONNE, communauté d'agglomération, a souhaité, par la délibération n° NC-314 du 20 décembre 2013, mettre en complémentarité la médiathèque du GRAND NARBONNE avec les autres structures de lecture publique situées sur son territoire et ce afin de délivrer le même niveau de service à tous les habitants. Ainsi, depuis 2016, chaque commune du GRAND NARBONNE, disposant d'une bibliothèque normée peut solliciter son intégration au réseau de lecture publique.

Il rappelle aussi que la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES adhère au réseau de lecture publique depuis 2017. (cf délibérations n° 004-2017 et n°030-2017 du 22 juin 2017).

En 2020, des nouvelles dispositions sont venues compléter le dispositif en place, permettant d'enrichir et de simplifier l'engagement respectif entre une commune partenaire et la communauté d'agglomération du GRAND NARBONNE.

Notre collectivité doit donc se repositionner sur les nouvelles mesures proposées.

Après analyse, il ressort que la mise en complémentarité s'appuie toujours sur une « convention réseau » incluant un accord-cadre complété par des services optionnels qui peuvent être retenus ou non par la commune.

Afin de s'inscrire dans la continuité des services proposés à nos administrés et afin de répondre aux besoins de notre collectivité, il est proposé aux élus, qui en ont pris connaissance, d'approuver la convention cadre et son règlement.

Il précise qu'en ce qui concerne les services optionnels proposés, il conviendrait de choisir :

—l'option 1 - carte unique, avec les choix - a) carte individuelle et - b) carte collective

—l'option 5, actions culturelles itinérantes

—l'option 6, actions hors-murs

Le conseil municipal, entendu l'exposé et

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ RÉITÈRE son engagement au réseau de lecture publique du GRAND NARBONNE
- ◆ VALIDE le choix des options n°1, n°5 et n°6 pour les services optionnels tels que définis ci-dessus
- ◆ AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment ladite convention cadre et son règlement, annexés ci-après,
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.



PORTEL  
DES-CORBIÈRES



REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DE L'AUDE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt
En exercice : 15	Le neuf décembre
Présents : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Procurations : 0	
Votants : 15	Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND.BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN
Majorité absolue : 8	Sorti de la séance lors du vote :
Date de convocation du conseil municipal : 4 décembre 2020	Absent et représenté :
	Absent excusé :
	Absent non excusé :
	Secrétaire de séance : Dominique BOUDIAF

Délibération n° 079-2020

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.10

**Objet : LE GRAND NARBONNE, paiement de la redevance spéciale 2019**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que LE GRAND NARBONNE assure le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés des communes membres en exerçant la globalité de la compétence à savoir ; la collecte, le tri, le traitement et la valorisation.

Le service de collecte et de traitement des déchets « ménagers » assuré par LE GRAND NARBONNE est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères « TEOM ». En complément de cette obligation, LE GRAND NARBONNE a institué, en vertu des dispositions combinées des articles L 2224-14 et L 2333-78 du code général des collectivités territoriales, la redevance spéciale «RS » destinée à financer la collecte et le traitement des déchets assimilés à ces déchets ménagers. Toutefois, ils doivent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières. Le montant de la redevance spéciale applicable aux communes fait l'objet d'une évaluation et d'un vote annuel par le conseil communautaire à l'occasion du calcul de la TEOM.

Ces modifications, applicables de plein droit, sont intégrées dans une convention annuelle.

Le montant de la redevance spéciale de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES a été fixée à 2 032.01 € pour l'année 2019. Elle est à régler en 2020.

Le conseil municipal,  
Entendu l'exposé de monsieur le maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE la convention annuelle définit par LE GRAND NARBONNE et le versement de la redevance spéciale fixée à 2 032.01 €
- ◆ AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment ladite convention,
- ◆ DIT que les crédits sont inscrits au budget communal
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.  
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitol - CS 9502 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <mailto:recours.telecom@ta-montpellier.fr> dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence garde pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

Pour extrait conforme,  
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 10 décembre 2020  
Bruno TEXIER,  
maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



PORTEL  
DES-CORBIÈRES



REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt Le neuf décembre
En exercice : 15	
Présents : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Procurations : 0	
Votants : 15	Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND.BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN
Majorité absolue : 8	Sorti de la séance lors du vote :
Date de convocation du conseil municipal : 4 décembre 2020	Absent et représenté :
	Absent excusé :
	Absent non excusé :
	Secrétaire de séance : Dominique BOUDIAF

Délibération n° 080-2020

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 9 Sous-domaine 9.1

**Objet : LE GRAND NARBONNE, AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES »**

Monsieur le maire rappelle la délibération C2019\_274, par laquelle LE GRAND NARBONNE, communauté d'agglomération a conclu avec ses communes membres des conventions de gestion de service pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU). D'une durée initiale de 9 mois, celles-ci ont été prolongées jusqu'au 31 décembre 2020. Une réflexion est actuellement en cours sur le mode d'exercice de la compétence GEPU à compter de 2021 avec la possibilité offerte aux communes de solliciter la délégation de la compétence mais les modalités précises de celle-ci ne pourront être arrêtées avant le 1er janvier 2021 et nécessiteraient la prolongation de la convention initiale et donc la modification de son article 8.

Dès lors, la convention initiale, adoptée par délibération n° 062-2019 en date du 18 décembre 2019 par la commune serait prolongée jusqu'au 31 mars 2021 sans possibilité de renouvellement.

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECLARE nécessaire la prolongation de la convention initiale de services pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », adoptée par délibération n° 062-2019 en date du 8 décembre 2019
- ◆ APPROUVE l'avenant n°1 à ladite convention tel que annexé à la présente délibération
- ◆ AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.  
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-7 du CGCT. Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot - CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

Pour extrait conforme,  
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 10 décembre 2020  
Bruno TEXIER,  
maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



PORTEL  
DES-CORBIÈRES



REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt Le neuf décembre
En exercice : 15	
Présents : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Procurations : 0	
Votants : 15	Présents : Mmes ROUANET, MEILLIAND, BONNET, BOUDIAF, CASTEL, SUNER, TACCOËN et MMRS TEXIER, NOWOTNY, MAGRO, GARCIA, AUZOLLE, HABERT, ARCOS, MANDIN
Majorité absolue : 8	Sorti de la séance lors du vote :
Date de convocation du conseil municipal : 4 décembre 2020	Absent et représenté :
	Absent excusé :
	Absent non excusé :
	Secrétaire de séance : Dominique BOUDIAF

Délibération n° 081-2020

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 8 Sous-domaine 8.4

### **Objet :** LE GRAND NARBONNE, mission centres anciens, relance dispositif pour la période 2021-2026

Monsieur le maire, porte à la connaissance du conseil municipal, des éléments sur la démarche « mission centres anciens » mis en place en 2017 par LE GRAND NARBONNE.

Cette démarche issue des réflexions et des échanges menés lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2015-2021 et du bilan du SCOT ont confirmé un double phénomène contradictoire : d'un côté une agglomération attractive avec une augmentation de la population et de l'autre, de nombreux centres-bourgs en perte d'attractivité et de dynamisme.

Ce phénomène de désinvestissement des centres anciens confrontent les collectivités à un certain nombre de défis : proposer une offre de logements qui réponde aux besoins actuels tout en préservant la richesse patrimoniale, maintenir services et commerces dans les centres, mobiliser les habitants et stimuler le lien social, et offrir des espaces publics de qualité.

L'intervention en centre-bourg peut ainsi apparaître complexe et pauvre en résultats. C'est pourquoi LE GRAND NARBONNE a souhaité, dès 2017, entreprendre une « mission pilote » et expérimentale de « revitalisation des centres-anciens » afin de renforcer son action d'accompagnement auprès des communes. Au-delà des échanges d'expériences et d'émergence d'idées, cette démarche vise à imaginer et à définir, dans la concertation, des actions opérationnelles précises et adaptées aux réalités locales afin de redonner de l'attractivité des centres anciens.

14 communes se sont portées volontaires pour mener une réflexion avec l'agglomération pour revitaliser leur cœur de village. Depuis 2017, sur ces communes, en fonction de leurs attentes et de leurs besoins, plusieurs types d'actions ont été définis. Des actions de sensibilisation auprès des élus, des professionnels et du grand public, en passant par l'appui à la réalisation de diagnostics partagés, en vue d'aboutir à des actions opérationnelles (recyclage d'îlots, achat de foncier, aide au déficit d'opérations, animation sur la végétalisation, mise en place du permis de louer, ...).

L'année 2020 a été l'occasion d'évaluer cette mission en vue de proposer un nouveau déploiement de cette démarche pour la période 2021-2026.

C'est dans ce cadre que la commune souhaite se positionner en déclarant son intérêt pour la démarche et son souhait d'intégrer ce dispositif proposé aux communes de l'Agglomération et s'y investir, puisqu'elle souhaite dynamiser et embellir ses quartiers historiques.

La mission centres anciens est une mission d'accompagnement sur-mesure des communes basée sur la concertation et le partage avec les acteurs du territoire intervenant sur les centres anciens.

Les conditions de réussite de cette démarche dans chacune des communes reposent sur une coordination et une connaissance des rôles de chacun :

#### LE GRAND NARBONNE :

- Coordination avec les services du Grand Narbonne et les partenaires
- Apport d'expertises des différents services

Délibération n° 081-2020

Page 2/2

- Mobilisation de compétences externes (partenaires et / ou prestataires)
- Formation et sensibilisation aux enjeux de redynamisation des centres anciens
- Financement / Co-financement des actions

La commune :

- Engagement politique de la mise en œuvre du projet communal pour lequel LE GRAND NARBONNE apportera son soutien
- Désignation d'un référent communal, interlocuteur des services du GRAND NARBONNE
- Soutien technique, en fonction des moyens d'ingénierie dont dispose la commune.
- Appui à la mise en œuvre des actions
- Expertise et connaissance de terrain
- Co-financement possible de certaines actions
- Promotion de la démarche au niveau local (information des habitants et plus globalement des forces vives) = la commune est ambassadrice de son action
- Retours d'expériences pour une capitalisation à l'échelle du GRAND NARBONNE

A la suite du positionnement de la commune, les services du GRAND NARBONNE programmeront une rencontre conjointe pour définir les objectifs d'intervention sur les années à venir au travers d'un programme d'action qui fera également l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de monsieur le maire et,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DÉCLARE son intérêt à intégrer la mission centres anciens du GRAND NARBONNE,
- ◆ DÉSIGNE monsieur Jean-Pierre GARCIA en tant que référent communal,
- ◆ TRANSMET cette délibération au Président du GRAND NARBONNE et aux services concernés.
- ◆ AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment ladite convention,
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitol - CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

Pour extrait conforme,  
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 10 décembre 2020

Bruno TEXIER,  
maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



PORTEL  
DES-CORBIÈRES



REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt Le neuf décembre
En exercice : 15	
Présents : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Procurations : 0	
Votants : 15	Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND.BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN
Majorité absolue : 8	Sorti de la séance lors du vote :
Date de convocation du conseil municipal : 4 décembre 2020	Absent et représenté :
	Absent excusé :
	Absent non excusé :
	Secrétaire de séance : Dominique BOUDIAF

Délibération n° 082-2020

Pour : 12 Contre : 1 Abstention : 2

Domaine 7 Sous-domaine 7.3

**Objet :** Achat foncier, autorisation de recourir à l'emprunt

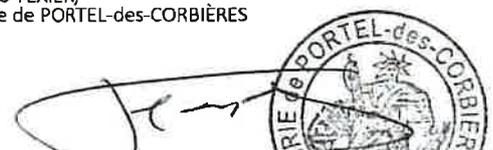
Le maire,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,  
Considérant le souhait de pouvoir renforcer sa maîtrise foncière,  
Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,  
Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,  
Considérant que monsieur le maire n'est autorisé à la réalisation des emprunts d'investissement que dans la limite de 300 000 € (cf délibération 014-2020 du 9 juin 2020)  
Après avis favorable de la commission des finances en date du 7 décembre 2020,

Le conseil municipal,  
Entendu l'exposé de monsieur le maire et,  
Après en avoir délibéré, à la majorité,

- ◆ AUTORISE le maire à négocier librement les conditions financières d'un prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant maximal de 350 000 euros.
- ◆ AUTORISE le maire à signer le contrat de prêt ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.  
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2721-7 et L.2121-7 du CGCT. Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue PIOT - CS 99007 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr> dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

Pour extrait conforme,  
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 10 décembre 2020  
Bruno TEXIER,  
maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



PORTEL  
DES-CORBIÈRES



REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.  
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt Le neuf décembre
En exercice : 15	
Présents : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Procurations : 0	
Votants : 15	Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND.BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN
Majorité absolue : 8	Sorti de la séance lors du vote :
Date de convocation du conseil municipal : 4 décembre 2020	Absent et représenté :
	Absent excusé :
	Absent non excusé :
	Secrétaire de séance : Dominique BOUDIAF

Délibération n° 083-2020

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 8 Sous-domaine 7.10

**Objet :** Mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2021—Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Conformément aux textes applicables, monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces crédits seraient ouverts à hauteur de 206 487.66 €. Ce qui correspondrait à 25% de 825 950.62 €, crédits votés en 2020 pour les chapitres 20 – 21 et 23.

Ils seraient affectés et repartis aux dépenses des chapitres suivants :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles pour 7 000.00 €
- chapitre 21: immobilisations corporelles pour 24 525.16 €
- chapitre 23 : immobilisations en cours pour 174 962.50 €

Délibération n° 083-2020  
Page 2/2

Après avoir entendu monsieur le maire et,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et répartis comme suit :
  - Chapitre 20 : immobilisations incorporelles pour 7 000.00 €
  - Chapitre 21: immobilisations corporelles pour 24 525.16 €
  - Chapitre 23 : immobilisations en cours pour 174 962.50 €
- ◆ **AUTORISE** le maire à signer le contrat de prêt ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.  
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot - CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

Pour extrait conforme,  
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 10 décembre 2020  
Bruno TEXIER,  
maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



The seal is circular with the text 'MAIRE de PORTEL-des-CORBIÈRES' around the top edge and 'R.F. LAUDE' at the bottom. In the center, there is a coat of arms depicting a castle or tower.

PORTEL  
DES-CORBIÈRES



REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt Le neuf décembre
En exercice : 15	
Présents : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Procurations : 0	
Votants : 15	Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND.BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN
Majorité absolue : 8	Sorti de la séance lors du vote :
Date de convocation du conseil municipal : 4 décembre 2020	Absent et représenté :
	Absent excusé :
	Absent non excusé :
	Secrétaire de séance : Dominique BOUDIAF

**Délibération n° 084-2020**

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.5

**Objet : Aménagement du nouveau cimetière communal – Approbation du projet et demande de subvention auprès de l'ETAT (Dotation Equipement Territoires Ruraux 2021)**

Monsieur le maire rappelle que le cimetière actuel ne disposant plus d'un espace disponible suffisant, il a été nécessaire de faire procéder à son extension, en 2018. Malgré la reprise chaque année de concessions par la commune (concessions non renouvelées à l'échéance, concessions en état d'abandon), l'extension du cimetière est donc devenue indispensable pour que la ville réponde à ses obligations légales.

Aujourd'hui, il convient de faire procéder à son aménagement.

La commune, qui constate le caractère d'intérêt général du projet, souhaite s'engager dans un projet d'aménagement et de mise en accessibilité de l'extension du cimetière.

Ce projet permettrait ainsi d'accueillir de nouvelles concessions traditionnelles (fosses ou caveaux) mais aussi de s'adapter au développement de la crémation en offrant, entre autres, de nouveaux espaces adaptés (espace « columbarium » espace « enfeu » et jardin du souvenir pour la dispersion des cendres).

Un avant-projet proposé par notre maître d'œuvre, le bureau d'études GAXIEU, a été retravaillé afin de tenir compte des observations des élus. Il répondrait parfaitement à l'urgence de la situation et satisferait aux besoins des administrés pendant quelques décennies.

L'aménagement aura lieu dans l'extension du cimetière, adjacente à la clôture nord du cimetière existant.

Il consisterait en la création de :

- 30 enfeus
- un dépositaire communal de 4 places
- un ossuaire de 10 m<sup>3</sup>
- un jardin du souvenir
- un emplacement pour 24 columbariums
- des emplacements pour des concessions de caveaux 1 à 2 places
- des emplacements pour des concessions de caveaux 4 à 6 places
- des voies d'accès intérieures et la végétalisation du site

Le montant prévisionnel de l'avant-projet est estimé à 196 814.40 € HT soit 236 177.28 € TTC.

Cette opération peut être subventionnée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2021 (DETR).

Ainsi, monsieur le maire demande au conseil municipal de valider l'avant-projet et le plan de financement ci-dessous et de solliciter une subvention auprès de l'ETAT, au titre de la DETR.

Le plan prévisionnel de financement se construit comme suit :

Délibération n° 084-2020

Page 2/2

DESCRIPTIONS	MONTANT	FINANCEMENTS	MONTANT
Travaux aménagement construction maîtrise d'œuvre, Etudes et prestations annexes (20%)	164 012.00 € 32 802.40 €	ETAT — DETR (40%) GRAND NARBONNE (40%) COMMUNE - autofinancement (20%)	78 725.76 € 78 725.76 € 39 362.88 €
TOTAL HT	196 814.40 €	TOTAL RECETTES	196 814.40 €
TVA	39 362.88 €		
TOTAL TTC	236 177.28 €		

Le conseil municipal,  
 Entendu l'exposé de monsieur le maire et,  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ VALIDE le projet et le plan de financement présenté ci-dessus,
- ◆ AUTORISE monsieur le maire à solliciter auprès de l'ETAT une subvention au titre de la DETR d'un montant de 78 725.76 € soit 40 % du montant du projet,
- ◆ S'ENGAGE à inscrire au budget primitif 2021 les crédits nécessaires,
- ◆ AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
 Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.  
 La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitois - CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 03, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

Pour extrait conforme,  
 PORTEL-des-CORBIÈRES, le 10 décembre 2020  
 Bruno TEXIER,  
 maire de PORTEL-des-CORBIÈRES


PORTEL  
DES-CORBIÈRES



REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt
En exercice : 15	Le neuf décembre
Présents : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Procurations : 0	
Votants : 15	Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND.BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN
Majorité absolue : 8	Sorti de la séance lors du vote :
Date de convocation du conseil municipal : 4 décembre 2020	Absent et représenté :
	Absent excusé :
	Absent non excusé :
	Secrétaire de séance : Dominique BOUDIAF

Délibération n° 085-2020

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.5

**Objet :** Aménagement du nouveau cimetière communal. Demande d'un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération LE GRAND NARBONNE

Monsieur le maire rappelle que le cimetière actuel ne disposant plus aujourd'hui d'un espace disponible très réduit, qu'il a été nécessaire de faire procéder à son extension, en 2018, pour faire face aux demandes de concessions en cours et à venir.

Il convient désormais d'en prévoir son aménagement.

Un projet a été proposé par notre maître d'œuvre, le bureau d'études GAXIEU. Il a été retravaillé afin de tenir compte des observations des élus.

Ce projet d'aménagement aura lieu dans l'extension du cimetière qui était adjacente à la clôture nord du cimetière existant et prévoyait uniquement la réalisation de la clôture, de la voie centrale et du système de drainage des eaux pluviales par tranchée drainante et leur évacuation.

Le projet d'aménagement consisterait en la création de :

- 30 enfeus
- un dépositoire communal de 4 places
- un ossuaire de 10 m<sup>3</sup>
- un jardin du souvenir
- un emplacement pour 24 columbariums
- des emplacements pour des concessions de caveaux 1 à 2 places
- des emplacements pour des concessions de caveaux 4 à 6 places
- des voies d'accès intérieures et la végétalisation du site

Le montant prévisionnel de l'avant-projet est estimé à 196 814.40 € HT soit 236 177.28 € TTC.

Cette opération pourrait être subventionnée au titre d'un fond de concours attribué par LE GRAND NARBONNE, sous réserve du règlement qui sera défini par la nouvelle mandature.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de valider le plan de financement ci-dessous et de solliciter un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération LE GRAND NARBONNE.

Le plan prévisionnel de financement se construit comme suit :

Délibération n° 085-2020

Page 2/2

DESCRIPTIONS	MONTANT	FINANCEMENTS	MONTANT
Travaux aménagement construction maîtrise d'œuvre, Etudes et prestations annexes (20%)	164 012.00 € 32 802.40 €	ETAT — DETR (40%) GRAND NARBONNE (40%) COMMUNE - autofinancement (20%)	78 725.76 € 78 725.76 € 39 362.88 €
TOTAL HT	196 814.40 €	TOTAL RECETTES	196 814.40 €
TVA	39 362.88 €		
TOTAL TTC	236 177.28 €		

Après avoir entendu monsieur le maire et,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ◆ VALIDE le projet et le plan de financement présenté ci-dessus ;
- ◆ AUTORISE monsieur le maire à solliciter auprès de la communauté d'agglomération LE GRAND NARBONNE, un fonds de concours d'un montant de 78 725.76 € soit 40 % du montant du projet ;
- ◆ S'ENGAGE à inscrire au budget primitif 2021 les crédits nécessaires
- ◆ AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.  
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Fitot - CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

Pour extrait conforme,  
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 10 décembre 2020  
Bruno TEXIER,  
maire de PORTEL-des-CORBIÈRES


PORTEL  
DES-CORBIÈRES



REPUBLIQUE FRANÇAISE · LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ · DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt Le neuf décembre
En exercice : 15	
Présents : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Procurations : 0	
Votants : 15	Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND.BONNET. BOUDIAF. CASTEL.SUNER. TACCOËN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN
Majorité absolue : 8	Sorti de la séance lors du vote :
Date de convocation du conseil municipal : 4 décembre 2020	Absent et représenté :
	Absent excusé :
	Absent non excusé :
	Secrétaire de séance : Dominique BOUDIAF

Délibération n° 086-2020

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.5

**Objet** : Rénovation de la toiture du bâtiment mairie-école, ajustement de la demande de subvention à l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Monsieur le maire rappelle l'urgence impérieuse qu'il y a de faire réaliser les travaux de rénovation de la toiture du bâtiment mairie-école et plus particulièrement celle du bâtiment « ex-école des garçons ».  
Il rappelle aussi que le 9 octobre dernier, le conseil municipal s'est positionné afin de solliciter une aide auprès de l'ETAT.  
(cf délibération n°068-2020).

L'autorisation de commencer les travaux a été délivrée, le 30 octobre 2020, par monsieur le sous-préfet de l'Aude. Or, à ce jour, le chantier commencé a du être stoppé. La présence d'amiante a été détectée.

Le bureau d'études 3 Dimension a été saisi. L'étude proposée par notre maître d'œuvre permet de tenir compte des nouvelles contraintes techniques et répond parfaitement à l'urgence de la situation.  
Le montant prévisionnel des travaux doit être ajusté à la hausse.  
Le montant de la demande de subvention exprimée dans la délibération n°068-2020 doit être ajusté.  
Il est désormais estimé à 130 512.49 € HT soit 156 614.99€ TTC.

Cette opération peut être subventionnée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2021 (DETR).  
Ainsi, monsieur le maire demande au conseil municipal de valider l'étude et le plan de financement ci-dessous et d'ajuster la demande de subvention sollicitée auprès de l'ETAT, au titre de la DETR.

Le plan prévisionnel de financement se construit comme suit :

Délibération n° 086-2020

Page 2/2

DESCRIPTIONS	MONTANT	FINANCEMENTS	MONTANT
Demande 1—délibération 068-2020	75 936.00 €	ETAT— DETR (40%)	52 205.00 €
Ajustement	54 576.49 €	DEPARTEMENT (20%)	26 102.50 €
		REGION (20%)	26 102.50 €
		COMMUNE - autofinancement (20%)	26 102.50 €
<b>PROJET GLOBAL / TOTAL HT</b>	<b>130 512.49 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>130 512.49 €</b>
TVA	26 102. 50 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>156 614.99 €</b>		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ◆ VALIDE l'étude et le plan de financement ajusté et présenté ci-dessus,
- ◆ AJUSTE Le montant de la demande de subvention exprimée dans la délibération n°068-2020
- ◆ AUTORISE monsieur le maire à solliciter auprès de l'ETAT une subvention globale au titre de la DETR d'un montant de 52 205.00 .€ soit 40 % du montant du projet,
- ◆ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- ◆ AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pilot - CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

Pour extrait conforme,  
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 10 décembre 2020  
Bruno TEXIER,  
maire de PORTEL-des-CORBIÈRES




PORTEL  
DES-CORBIÈRES



REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt
En exercice : 15	Le neuf décembre
Présents : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Procurations : 0	
Votants : 15	Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND.BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN
Majorité absolue : 8	Sorti de la séance lors du vote :
Date de convocation du conseil municipal : 4 décembre 2020	Absent et représenté :
	Absent excusé :
	Absent non excusé :
	Secrétaire de séance : Dominique BOUDIAF

**Délibération n° 087-2020**

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.5

**Objet :** Rénovation de la toiture du bâtiment mairie-école, ajustement de la demande d'équipement auprès du DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Monsieur le maire rappelle l'urgence impérieuse qu'il y a de faire réaliser les travaux de rénovation de la toiture du bâtiment mairie-école et plus particulièrement celle du bâtiment « ex-école des garçons ».

Il rappelle aussi que le 9 octobre dernier, le conseil municipal s'est positionné afin de solliciter une aide auprès du DÉPARTEMENT de l'AUDE. (cf délibération n°069-2020).

L'autorisation de commencer les travaux a été délivrée, le 30 octobre 2020, par monsieur le sous-préfet de l'AUDE. Or, à ce jour, le chantier commencé a du être stoppé. La présence d'amiante a été détectée.

Le bureau d'études 3 Dimension a été saisi. L'étude proposée par notre maître d'œuvre permet de tenir compte des nouvelles contraintes techniques et répond parfaitement à l'urgence de la situation.

Le montant prévisionnel des travaux doit être ajusté à la hausse.

Le montant de la demande de subvention exprimée dans la délibération n°069-2020 doit être ajusté.

Il est désormais estimé à 130 512.49 € HT soit 156 614.99€ TTC.

Cette opération peut être subventionnée au titre d'une dotation d'équipement auprès du DÉPARTEMENT de l'AUDE.

Ainsi, monsieur le maire demande au conseil municipal de valider l'étude et le plan de financement ci-dessous et d'ajuster la demande de subvention sollicitée auprès du conseil départemental.

Le plan prévisionnel de financement se construit comme suit :

Délibération n° 087-2020

Page 2/2

DESCRIPTIONS	MONTANT	FINANCEMENTS	MONTANT
Demande 1—délibération 069-2020	75 936.00 €	ETAT— DETR (40%)	52 205.00 €
Ajustement	54 576.49 €	DEPARTEMENT (20%)	26 102.50 €
		REGION (20%)	26 102.50 €
		COMMUNE - autofinancement (20%)	26 102.50 €
<b>PROJET GLOBAL / TOTAL HT</b>	<b>130 512.49 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>130 512.49 €</b>
TVA	26 102. 50 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>156 614.99 €</b>		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ◆ **VALIDE** l'étude et le plan de financement ajusté et présenté ci-dessus,
- ◆ **AJUSTE** Le montant de la demande de subvention exprimée dans la délibération n°069-2020
- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire à solliciter une subvention globale au titre d'une dotation d'équipement auprès du **DEPARTEMENT de l'AUDE** d'un montant de **26 102.50 €** soit 20 % du montant du projet,
- ◆ **S'ENGAGE** à inscrire au budget primitif 2021 les crédits nécessaires,
- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2312-7 du CGCT. Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot - CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

Pour extrait conforme,  
 PORTEL-des-CORBIÈRES, le 10 décembre 2020  
 Bruno TEXIER,  
 maire de PORTEL-des-CORBIÈRES


PORTEL  
DES-CORBIÈRES



REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt
En exercice : 15	Le neuf décembre
Présents : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Procurations : 0	
Votants : 15	Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND.BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN
Majorité absolue : 8	Sorti de la séance lors du vote :
Date de convocation du conseil municipal : 4 décembre 2020	Absent et représenté :
	Absent excusé :
	Absent non excusé :
	Secrétaire de séance : Dominique BOUDIAF

Délibération n° 088-2020

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.5

**Objet** : Rénovation de la toiture du bâtiment mairie-école, ajustement de la demande de subvention d'équipement auprès de la REGION OCCITANIE-PYRENEES-MEDITERRANEE (DSIL)

Monsieur le maire rappelle l'urgence impérieuse qu'il y a de faire réaliser les travaux de rénovation de la toiture du bâtiment mairie-école et plus particulièrement celle du bâtiment « ex-école des garçons ».

Il rappelle aussi que le 9 octobre dernier, le conseil municipal s'est positionné afin de solliciter une aide auprès de la REGION OCCITANIE-PYRENEES-MEDITERRANEE. (cf délibération n°070-2020).

L'autorisation de commencer les travaux a été délivrée, le 30 octobre 2020, par monsieur le sous-préfet de l'Aude. Or, à ce jour, le chantier commencé a du être stoppé. La présence d'amiante a été détectée.

Le bureau d'études 3 Dimension a été saisi. L'étude proposée par notre maître d'œuvre permet de tenir compte des nouvelles contraintes techniques et répond parfaitement à l'urgence de la situation.

Le montant prévisionnel des travaux doit être ajusté à la hausse.

Le montant de la demande de subvention exprimée dans la délibération n°070-2020 doit être ajusté.

Il est désormais estimé à 130 512.49 € HT soit 156 614.99€ TTC.

Cette opération peut être subventionnée au titre d'une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) auprès de la REGION OCCITANIE-PYRENEES-MEDITERRANEE.

Ainsi, monsieur le maire demande au conseil municipal de valider l'étude et le plan de financement ci-dessous et d'ajuster la demande de subvention sollicitée auprès du conseil départemental.

Le plan prévisionnel de financement se construit comme suit :

## Délibération n° 088-2020

Page 2/2

DESCRIPTIONS	MONTANT	FINANCEMENTS	MONTANT
Demande 1—délibération 070-2020	75 936.00 €	ETAT— DETR (40%)	52 205.00 €
Ajustement	54 576.49 €	DEPARTEMENT (20%)	26 102.50 €
		REGION (20%)	26 102.50 €
		COMMUNE - autofinancement (20%)	26 102.50 €
<b>PROJET GLOBAL / TOTAL HT</b>	<b>130 512.49 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>130 512.49 €</b>
TVA	26 102. 50 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>156 614.99 €</b>		

Après avoir entendu monsieur le maire et,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ◆ VALIDE l'étude et le plan de financement ajusté et présenté ci-dessus,
- ◆ AJUSTE Le montant de la demande de subvention exprimée dans la délibération n°070-2020
- ◆ AUTORISE monsieur le maire à solliciter une subvention globale au titre d'une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) auprès de la REGION OCCITANIE-PYRENEES-MEDITERRANEE d'un montant de 26 102.50 € soit 20 % du montant du projet,
- ◆ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- ◆ AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot - CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.leirecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

Pour extrait conforme,  
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 10 décembre 2020  
Bruno TEXIER,  
maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



PORTEL  
DES-CORBIÈRES



REPUBLIQUE FRANÇAISE, LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ, DÉPARTEMENT DE L'AUDE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt Le neuf décembre
En exercice : 15	
Présents : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Procurations : 0	
Votants : 15	Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND.BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN
Majorité absolue : 8	Sorti de la séance lors du vote :
Date de convocation du conseil municipal : 4 décembre 2020	Absent et représenté :
	Absent excusé :
	Absent non excusé :
	Secrétaire de séance : Dominique BOUDIAF

Délibération n° 089-2020

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

**Objet :** Désignation d'un cabinet d'ingénierie, sécurisation d'un front rocheux

Monsieur le maire informe ses collègues qu'il serait pertinent de faire expertiser par un cabinet d'ingénierie le front rocheux dominant la rue de la Rusque afin d'écartier tout risque pour les administrés.

Un diagnostic pourrait être établi. Cette étude pourrait définir les éventuels travaux de sécurisation qu'il conviendrait de mettre en place.

Dans cette éventualité, le cabinet SAGE Agence Haute Garonne de CASTANET-TOLOSAN propose une étude comprenant un diagnostic géotechnique, des observations géologiques, géomorphologiques et hydrogéologiques détaillées ainsi que la rédaction d'un rapport final. Cette offre a retenu toute notre attention et a reçu l'aval de l'ATD11 qui a été consultée sur ce dossier.

Cette offre de services est proposée pour un coût de 3 274.56 € TTC.

Monsieur le maire demande à ses collègues de se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal,  
Entendu l'exposé de monsieur le maire et,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE la pertinence de faire expertiser par un cabinet d'ingénierie le front rocheux dominant la rue de la Rusque afin d'écartier tout risque pour les administrés,
- ◆ DÉSIGNE cabinet SAGE Agence Haute Garonne de CASTANET-TOLOSAN pour établir le diagnostic et définir les travaux de sécurisation,
- ◆ ACCEPTE l'offre de services proposée pour un coût de 3 274.56 € TTC,
- ◆ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- ◆ AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.  
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.221-7 du CGCT. Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pinot - CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

Pour extrait conforme,  
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 10 décembre 2020  
Bruno TEXIER,  
maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

PORTEL  
DES-CORBIÈRES



REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DE L'AUDE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt
En exercice : 15	Le neuf décembre
Présents : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Procurations : 0	
Votants : 15	Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND.BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN
Majorité absolue : 8	Sorti de la séance lors du vote :
Date de convocation du conseil municipal : 4 décembre 2020	Absent et représenté :
	Absent excusé :
	Absent non excusé :
	Secrétaire de séance : Dominique BOUDIAF

Délibération n° 090-2020

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

**Objet :** Indemnité de responsabilité pour le régisseur de la police municipale pour l'année 2019

L'arrêté préfectoral n°2009-11-3218 en date du 19 octobre 2009 a institué auprès de la police municipale de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations.

L'arrêté préfectoral n°2012024-0004 en date du 26 janvier 2012 a nommé monsieur Amaury DECOMPS, régisseur titulaire, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations pour la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES.

L'article 102 de la loi des finances rectificative pour 2004 prévoit que les communes et groupements de communes auprès desquels le préfet a créé une régie de recettes, pour percevoir les produits des contraventions au code de la route dressées par les agents des polices municipales et par les gardes-champêtres, sont tenus de verser, au nom et pour le compte de l'Etat, une indemnité de responsabilité aux régisseurs des polices municipales, destinée notamment à compenser leurs charges de cautionnement et d'assurance éventuelle.

Ce versement fait l'objet d'un remboursement par l'Etat dans des conditions fixées par voie réglementaire. L'arrêté du 17 juin 2005 publié au journal officiel du 14 juillet 2005 fixant les conditions de ce remboursement.

Le montant de l'indemnité de responsabilité pour l'année 2019 (versée en 2020) est déterminé comme suit :

- montant de caisse pour 2019 : 0 €
- montant à verser par rapport au montant de l'encaisse selon le barème en vigueur : 110 €
- montant de l'indemnité de responsabilité pour 2019 : 110 €

Le conseil municipal, entendu l'exposé et,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE le versement de l'indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € à monsieur Amaury DECOMPS, régisseur de la police municipale.
- ◆ DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2020.
- ◆ ASSURE que la demande de remboursement sera adressée aux services préfectoraux.
- ◆ AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.  
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2721-7 et L.2121-7 du CGCT. Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot - CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

Pour extrait conforme,  
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 10 décembre 2020  
Bruno TEXIER,  
maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



PORTEL  
DES-CORBIÈRES



REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt Le neuf décembre
En exercice : 15	
Présents : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Procurations : 0	
Votants : 15	Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND.BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN
Majorité absolue : 8	Sorti de la séance lors du vote :
Date de convocation du conseil municipal : 4 décembre 2020	Absent et représenté :
	Absent excusé :
	Absent non excusé :
	Secrétaire de séance : Dominique BOUDIAF

**Délibération n° 091-2020**

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7,10

**Objet :** Autorisation d'occupation du domaine public pour les professionnels de la restauration

Le maire,  
Rappelle que les restaurateurs locaux peuvent être amenés à utiliser le domaine public dans le cadre de leurs activités professionnelles. Ainsi, il est envisageable de les autoriser à installer leurs terrasses sur le domaine public communal. Même s'il est par nature réservé à l'usage du public, en dépit de cette vocation, et à condition que ce soit dans le cadre d'une concession régulièrement attribuée, rien ne s'oppose à l'occupation privative à titre précaire de dépendances du domaine public communal.

Dans ce cadre et dès réception d'une demande en bonne et due forme, une telle occupation pourrait être autorisée à titre précaire et moyennant le versement d'une redevance annuelle de 120 €. Elle peut être révoquée à tout moment.

Le conseil municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de monsieur le maire et,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

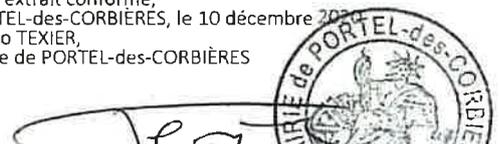
- ◆ SOUHAITE que le domaine public de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES puisse être occupé par les professionnels de la restauration. L'occupation des trottoirs ne devra pas gêner la circulation des piétons ni l'accès des riverains à leur domicile. Cette autorisation sera conditionnée à la réception d'une demande en bonne et due forme.
- ◆ PRÉCISE que l'occupation du domaine public sera autorisée à titre précaire, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 120 € et qu'elle pourra être révoquée à tout moment.
- ◆ AUTORISE monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot - CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 03, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

Pour extrait conforme,  
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 10 décembre 2020  
Bruno TEXIER,  
maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



PORTEL  
DES-CORBIÈRES



REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt
En exercice : 15	Le neuf décembre
Présents : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Procurations : 0	
Votants : 15	Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND.BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN
Majorité absolue : 8	Sorti de la séance lors du vote :
Date de convocation du conseil municipal : 4 décembre 2020	Absent et représenté :
	Absent excusé :
	Absent non excusé :
	Secrétaire de séance : Dominique BOUDIAF

Délibération n° 092-2020

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.10

**Objet :** Non application de la revalorisation annuelle des loyers des baux communaux, SAS Is'alimentation

Le maire,

Le bail commercial passé entre la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES et la « SAS, Is'Alimentation » pour la location d'un local à usage d'un commerce d'alimentation générale prévoit une revalorisation annuelle du loyer indexée sur l'indice du coût de la construction. Compte tenu de la conjoncture économique défavorable, monsieur le maire propose de ne pas augmenter le loyer de ce bail commercial pour l'année 2021.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DÉCIDE de ne pas appliquer la revalorisation annuelle du loyer sur le bail commercial de la « SAS, Is'Alimentation » pour l'année 2021.
- ◆ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures:

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Fitor - CS 99003 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.leledecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

Pour extrait conforme,  
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 10 décembre 2020  
Bruno TEXIER,  
maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

PORTEL  
DES-CORBIÈRES



REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers

L'an deux mille vingt  
Le neuf décembre

En exercice : 15

Présents : 15

Procurations : 0

Votants : 15

Majorité absolue : 8

Date de convocation du conseil municipal :  
4 décembre 2020

Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.

Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND.BONNET. BOUDIAF. CASTEL SUNER. TACCOËN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN

Sorti de la séance lors du vote :

Absent et représenté :

Absent excusé :

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Dominique BOUDIAF

Délibération n° 093-2020

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.10

**Objet :** Non application de la revalorisation annuelle des loyers des baux communaux, SAS Les 4 saisons

Le maire,

Le bail commercial passé entre la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES et la « SAS, Les quatre saisons » pour la location d'un local à usage de restaurant prévoit une revalorisation annuelle du loyer indexée sur l'indice du coût de la construction. Compte tenu de la conjoncture économique défavorable, monsieur le maire propose de ne pas augmenter le loyer de ce bail commercial pour l'année 2021.

Après avoir entendu monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DÉCIDE de ne pas appliquer la revalorisation annuelle du loyer sur le bail commercial de la « SAS, Les quatre saisons » pour l'année 2021.
- ◆ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures:

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot - CS 99007 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <http://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

Pour extrait conforme,  
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 10 décembre 2020  
Bruno TEXIER,  
maire de PORTEL-des-CORBIÈRES


PORTEL  
DES-CORBIÈRES



REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt Le neuf décembre
En exercice : 15	
Présents : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Procurations : 0	
Votants : 15	Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND.BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN
Majorité absolue : 8	Sorti de la séance lors du vote :
Date de convocation du conseil municipal : 4 décembre 2020	Absent et représenté :
	Absent excusé :
	Absent non excusé :
	Secrétaire de séance : Dominique BOUDIAF

**Délibération n° 094-2020**

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 4 Sous-domaine 4.2

**Objet :** Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le conseil municipal de PORTEL-des-CORBIÈRES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier

1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin de compenser l'absence d'un agent placé à temps partiel thérapeutique

Sur le rapport de monsieur le maire,

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DÉCIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01 janvier au 31 décembre 2021 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent à disposition du service petite enfance à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement, soit à ce jour, IB 350, IM 327.
- ◆ DIT que les crédits seront inscrits au budget communal 2021.
- ◆ AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pilot - CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

Pour extrait conforme,  
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 10 décembre 2020  
Bruno TEXIER,  
maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



PORTEL  
DES-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt
En exercice : 15	Le neuf décembre
Présents : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Procurations : 0	
Votants : 15	Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND.BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN
Majorité absolue : 8	Sorti de la séance lors du vote :
Date de convocation du conseil municipal : 4 décembre 2020	Absent et représenté :
	Absent excusé :
	Absent non excusé :
	Secrétaire de séance : Dominique BOUDIAF

Délibération n° 095-2020

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 4 Sous-domaine 4.1

**Objet** : Tableau des emplois, mise à jour

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il rappelle que le conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, doit modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Considérant le **tableau des emplois** adopté par le conseil municipal le 9 juin 2020 (cf. délibération 034-2020)

Considérant les avancements de grades de l'année 2020, il convient de mettre à jour le tableau des emplois comme suit :



**COLLECTIVITE DE PORTEL-DES-CORBIÈRES**  
**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 9 décembre 2020**

Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en semaine	Durée hebdo. du poste en H/mn	Postes		Postes pourvus	Poste occupés	
							Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)
<b>Filière Administrative</b>								
Attaché	A	35,00 h	35H00	1	TC	1	Titulaire	100 %
Rédacteur principal de 1ère classe	B	35,00 h	35H00	1	TC	1	Titulaire	100 %
Rédacteur principal de 2ème classe	B	35,00 h	35H00	1	TC	0	-	-
Rédacteur	B	35,00 h	35H00	1	TC	0	-	-
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	35,00 h	35H00	1	TC	1	Titulaire	100 %
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	35,00 h	35H00	2	TC	0	-	-
Adjoint administratif	C	35,00 h	35H00	1	TC	1	Stagiaire	100 %
<b>Filière Police municipale</b>								
Brigadier-chef principal de police municipale	C	35,00 h	35H00	1	TC	1	Titulaire	100 %
Gardien brigadier de police municipale	C	35,00 h	35H00	1	TC	0	-	-
<b>Filière Médico-sociale</b>								
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35,00 h	35H00	1	TC	1	Titulaire	100 %
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35,00 h	35H00	1	TC	0	-	-
<b>Filière Animation</b>								
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	30,00 h	35H00	1	TNC	1	Titulaire	100 %
Adjoint d'animation	C	30,00 h	35H00	1	TNC	0	-	-
<b>Filière Technique</b>								
Agent de maîtrise	C	35,00 h	35H00	1	TC	1	Titulaire	100 %
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35,00 h	35H00	1	TC	1	Titulaire	100 %
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	32,00 h	32H00	1	TNC	1	Titulaire	100 %
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35,00 h	35H00	3	TC	2	Titulaire	100 %
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35,00 h	35H00			0	-	-
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35,00 h	35H00	2	TNC	0	-	-
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	32,00 h	32H00			1	Titulaire	100 %
Adjoint technique	C	35,00 h	35H00	6	TC	1	Titulaire	100 %
Adjoint technique	C	35,00 h	35H00			0	-	-
Adjoint technique	C	35,00 h	35H00			1	Stagiaire	100 %
Adjoint technique	C	35,00 h	35H00			0	-	-
Adjoint technique	C	35,00 h	35H00			0	-	-
Adjoint technique	C	35,00 h	35H00			0	-	-
Adjoint technique	C	32,00 h	32H00	4	TNC	0	-	-
Adjoint technique	C	28,00 h	28H00			1	Titulaire	100 %
Adjoint technique	C	25,00 h	25H00			0	-	-
Adjoint technique	C	20,00 h	20H00			0	-	-

Après avoir entendu monsieur le maire, et après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ACCEPTE le tableau des emplois tel qui est exprimé ci-dessus
- ◆ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier



PORTEL  
DES-CORBIÈRES



REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt Le neuf décembre
En exercice : 15	
Présents : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Procurations : 0	
Votants : 15	Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND.BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN
Majorité absolue : 8	Sorti de la séance lors du vote :
Date de convocation du conseil municipal : 4 décembre 2020	Absent et représenté :
	Absent excusé :
	Absent non excusé :
	Secrétaire de séance : Dominique BOUDIAF

Délibération n° 096-2020

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 4 Sous-domaine 4.1

**Objet :** Avenant au contrat de prévoyance collective « MNT maintien de salaire »

Monsieur le maire rappelle que la commune a souscrit un contrat de prévoyance collective auprès de la mutuelle nationale territoriale (MNT) pour compenser la perte de salaire en cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident. Il précise que depuis plusieurs années, le nombre et la durée des arrêts de travail progressent à la hausse. La MNT constate une forte augmentation des compléments de salaires versés aux adhérents et doit en conséquence, revoir les taux de cotisations de ses garanties.

Au vu de ces éléments, le taux de cotisation du contrat doit évoluer au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il sera formalisé par la signature d'un avenant. Le taux de cotisation passe donc 2,95 % à 3.20 %.

Le conseil municipal,  
Entendu l'exposé de monsieur le maire et,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ **ACCEPTE** l'avenant au contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- ◆ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.  
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2221-7 du CGCT. Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot - CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

Pour extrait conforme,  
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 10 décembre 2020  
Bruno TEXIER,  
maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



PORTEL  
DES-CORBIÈRES



REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt
	Le neuf décembre
En exercice : 15	
Présents : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Procurations : 0	
Votants : 15	Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND.BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN
Majorité absolue : 8	Sorti de la séance lors du vote :
Date de convocation du conseil municipal : 4 décembre 2020	Absent et représenté :
	Absent excusé :
	Absent non excusé :
	Secrétaire de séance : Dominique BOUDIAF

Délibération n° 097-2020

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 4 Sous-domaine 4.1

**Objet :** Contrats d'assurance des risques statutaires

**Le maire rappelle :**

Qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, « les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels. »

**Le maire expose :**

Que le centre de gestion de la fonction publique de l'AUDE (CDG 11) a communiqué à la commune les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la concernant.

**Le conseil municipal,**

Entendu l'exposé de monsieur le maire et,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

◆ DÉCIDE d'accepter la proposition suivante :

◆

Assureur : CNP

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L**

Risques garantis : Décès + accident du travail et maladie professionnelle + longue maladie + longue durée + maternité/adoption/paternité + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique + mise en disponibilité d'office + allocation d'invalidité temporaire.

Conditions : taux 6.6 % / franchise 10 jours



Délibération n° 097-2020  
Page 2/2

Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le 10/12/2020



ID : 011-211102959-20201210-D2020\_097\_1-DE

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents non-titulaires

Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle + grave maladie + maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire.

Conditions : taux 1.05 % / franchise 10 jours

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion de la fonction publique de l'AUDE (CDG 11) au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Le conseil d'administration du CDG 11, réuni le 8 septembre 2020, a fixé à 0.30 % la participation des collectivités à la gestion du contrat groupe d'assurances statutaires applicable sur l'assiette de cotisations de l'assurance *en* instaurant toutefois un plafond maximum de cotisation à 15 000 €.

Ce taux reste inchangé depuis sa mise en place.

Le coût supporté par la collectivité comprendra donc :

La prime due à l'assureur,

La rémunération du Centre de Gestion en compensation des frais supportés par l'établissement pour accomplir les missions de conseils et d'assistance technique en matière d'assurance statutaire ainsi que d'assistance à la prise en compte et à l'amélioration des conditions de travail (mission facultative du CDG11).

- ◆ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les conventions en résultant ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Piot - CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

Pour extrait conforme,  
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 10 décembre 2020  
Bruno TEXIER,  
maire de PORTEL-des-CORBIÈRES

PORTEL  
DES-CORBIÈRES



REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt
En exercice : 15	Le neuf décembre
Présents : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Procurations : 0	
Votants : 15	Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND.BONNET. BOUDIAF. CASTEL. SUNER. TACCOËN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN
Majorité absolue : 8	Sorti de la séance lors du vote :
Date de convocation du conseil municipal : 4 décembre 2020	Absent et représenté :
	Absent excusé :
	Absent non excusé :
	Secrétaire de séance : Dominique BOUDIAF

Délibération n° 098-2020

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 1 Sous-domaine 1.4

**Objet :** Antenne radioélectrique de La l'Aygue, transfert des droits d'occupation à la société ON TOWER FRANCE

Monsieur le maire informe ses collègues qu'il a été saisi par la société FREE MOBILE qui sollicite un transfert de droits d'occupation pour des équipements installés au lieu-dit CRES DELA L'AYGUE sur notre commune.

Il rappelle que par convention en date du 17 juillet 2018, la commune a autorisé la société FREE MOBILE à occuper un emplacement situé sur notre domaine public pour y implanter et y exploiter des équipements de radiotéléphonie mobile. Or, FREE MOBILE a réorganisé son parc de stations radioélectriques et a transféré l'activité de gestion et d'exploitation de ses sites à la société ON TOWER FRANCE.

Dans ce cadre, la société FREE MOBILE doit céder les équipements d'infrastructure passive présents (i.e. hors antennes et modules techniques) à la société ON TOWER FRANCE, et, dans la mesure où cette opération va se traduire par un changement dans la personne du titulaire de la convention, nous sollicitons aux fins d'obtenir l'autorisation de transférer les droits et obligations attachés à la convention de la société FREE MOBILE à la société ON TOWER FRANCE.

A compter du transfert, ON TOWER FRANCE sera subrogée dans les droits que la société FREE MOBILE tient de la convention, et demeurera seule responsable de la bonne exécution des obligations qu'elle comporte et notamment celle de n'accueillir sur le site que des équipements nécessaires à l'exploitation d'un réseau de communication électronique, étant entendu que la société FREE MOBILE continuera à occuper les sites transférés (antennes et modules techniques) ; la société ON TOWER FRANCE sera seule responsable du paiement des sommes dues à titre de redevance ou de loyer pour la période concernée, les redevances versées au titre de l'échéance en cours par FREE MOBILE restant acquises auprès de notre collectivité.

Monsieur le maire demande aux élus d'approuver ce transfert de droits d'occupation et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le conseil municipal,  
Entendu l'exposé de monsieur le maire et,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ **ACCEPTE** le transfert des droits d'occupation tel qu'énoncé ci-dessus.
- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.  
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot - CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <http://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce

Pour extrait conforme,  
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 10 décembre 2020  
Bruno TEXIER,  
maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



PORTEL  
DES-CORBIÈRES



REPUBLIQUE FRANÇAISE . LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ . DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt
En exercice : 15	Le neuf décembre
Présents : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Procurations : 0	
Votants : 15	Présents : Mmes ROUANET.MEILLIAND.BONNET. BOUDIAF. CASTEL SUNER. TACCOËN et MMRS TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN
Majorité absolue : 8	Sorti de la séance lors du vote :
Date de convocation du conseil municipal : 4 décembre 2020	Absent et représenté :
	Absent excusé :
	Absent non excusé :
	Secrétaire de séance : Dominique BOUDIAF

Délibération n° 099-2020

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 5 Sous-domaine 5.3

**Objet : COMMISSIONS COMMUNALES - Modifications**

Monsieur le maire rappelle la délibération n°016-2020 par laquelle ont été créées les commissions communales et élus chacun de ses membres.

Il fait part du courrier de madame Anne SUNER qui souhaiterait intégrer la commission ECOLE—PERISCOLAIRE-CENTRE DE LOISIRS. Ainsi que celui de monsieur Philippe AUZOLLE qui souhaiterait intégrer la commission INTERGENERATIONNELLE-JEUNESSE-AINES-AFFAIRES SOCIALES.

Monsieur le maire rappelle que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

Le maire prend acte qu'il n'y a aucune observation sur ce dernier point, il fera procéder au vote à main levée. Il est proposé de procéder à l'élection des nouveaux membres, sachant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Le conseil municipal,  
Entendu l'exposé de monsieur le maire et,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ **PROCLAME** élus madame Anne SUNER au sein de la commission ECOLE—PERISCOLAIRE-CENTRE DE LOISIRS ; ainsi que monsieur Philippe AUZOLLE au sein de la commission INTERGENERATIONNELLE-JEUNESSE-AINES-AFFAIRES SOCIALES.
- ◆ **RAPPELLE** dans le tableau annexé ci-après, la composition des commissions communales.
- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 099-2020

Page 2/2

COMMISSIONS	MEMBRES	
FINANCES	1. Claudine ROUANET 2. Frédéric HABERT 3. Bernard NOWOTNY 4. Julia TACCOËN	
INTERGÉNÉRATIONNELLE - JEUNESSE - AÎNÉS - AFFAIRES SOCIALES	1. Anne SUNER 2. Claudine ROUANET 3. Magali MEILLIAND 4. Sibelle CASTEL 5. Dominique BOUDIAF	6. Anne-Marie BONNET 7. Bernard NOWOTNY 8. Patrick ARCOS 9. Médéric MANDIN 10. Philippe AUZOLLE
ECOLE – PERISCOLAIRE – CENTRE DE LOISIRS	1. Magali MEILLIAND 2. Sibelle CASTEL 3. Philippe AUZOLLE 4. Augustin MAGRO 5. Médéric MANDIN 6. Anne SUNER	
ECOLOGIE - SALUBRITÉ PUBLIQUE - ECLAIRAGE PUBLIC	1. Augustin MAGRO 2. Anne SUNER 3. Frédéric HABERT 4. Dominique BOUDIAF 5. Sibelle CASTEL 6. Julia TACCOËN 7. Patrick ARCOS 8. Bernard NOWOTNY	
URBANISME - VOIRIE – EMBELLISSEMENT DU VILLAGE	1. Jean-Pierre GARCIA 2. Philippe AUZOLLE 3. Frédéric HABERT 4. Augustin MAGRO 5. Bernard NOWOTNY 6. Julia TACCOËN 7. Patrick ARCOS	
SÉCURITÉ - SÛRETÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUES	1. Bernard NOWOTNY 2. Anne-Marie BONNET 3. Augustin MAGRO 4. Claudine ROUANET 5. Anne SUNER 6. Patrick ARCOS 7. Médéric MANDIN	
FESTIVITÉS - ASSOCIATIONS - COMMUNICATION - CULTURE - TOURISME - VIGNE ET VIN	1. Frédéric HABERT 2. Magali MEILLIAND 3. Anne SUNER 4. Jean-Pierre GARCIA 5. Dominique BOUDIAF 6. Anne-Marie BONNET 7. Philippe AUZOLLE 8. Patrick ARCOS 9. Médéric MANDIN	

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot - CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

Pour extrait conforme,  
 PORTEL-des-CORBIÈRES, le 10 décembre 2020  
 Bruno TEXIER,  
 maire de PORTEL-des-CORBIÈRES